



REGLEMENT INTERIEUR DU SALEILLES GENERATION HANDBALL

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur s'applique aux membres de l'association Saleilles Génération HandBall (dénommée SGHB dans le texte qui suit) et aux spectateurs qui assistent aux activités.

Il peut être modifié au cours d'une assemblée générale et validé par les 1/4 des membres présents ou représentés.

ARTICLE 2 : ADHÉSION

L'adhésion au SGHB par le paiement de cotisation annuelle au club, implique pour chacun de ses membres ou leurs représentants légaux, l'obligation de respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Pour pouvoir participer aux entraînements et aux compétitions, tout adhérent au SGHB doit être à jour de sa cotisation et avoir retourné l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours.

La cotisation comprend l'adhésion à la FFHB, à la ligue Occitanie, au comité des Pyrénées-Orientales, et au club.

Dans le cas d'une mutation, les frais de mutation sont à la charge de l'adhérent.

Pour une question d'assurance, chaque personne ne sera pas autorisée à faire plus de deux entraînements sans avoir fourni l'ensemble des documents nécessaires à son adhésion (création ou renouvellement).

ARTICLE 3 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS

L'accès des locaux est réservé aux licenciés, aux accompagnateurs et aux personnes autorisées. Les terrains d'entraînement sont ouverts uniquement aux joueurs licenciés.

Les installations ne sont accessibles qu'en présence de l'éducateur et aux horaires prévus. En cas de non-respect de ces consignes, la responsabilité du club ne pourra en aucun cas être recherchée. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur dans le gymnase avant d'y laisser leurs enfants mineurs.

Une tenue adéquate est exigée au cours des activités sportives (chaussures de salle, short, tee-shirt, survêtement). Les chaussures de ville sont interdites sur le terrain.

Le port de chaînes, pendentifs, montres ou bijoux est interdit lors des entraînements et des matchs. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts sur objet personnel.

ARTICLE 4 : HORAIRES DES CRÉNEAUX AFFECTÉS

Des créneaux d'entraînements sont répartis en fonction des sections. Aucun changement d'horaire ou de lieu ne peut s'effectuer sans l'accord préalable du Bureau Directeur. Les joueurs et les éducateurs s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires fixés.

Les joueurs se présentent dans le hall du gymnase 10 mn avant le début de l'entraînement.

ARTICLE 5 : RESPECT DES INSTALLATIONS

Les joueurs et les spectateurs s'engagent à respecter les installations et le matériel collectif mis à disposition. En compétition, les joueurs doivent ramasser tous les déchets (bouteilles vides, pansements, papiers...) et sont tenus de laisser l'aire de jeu et les vestiaires propres. L'usage de la colle est autorisé dans le gymnase, mais pour des questions de propreté les joueurs de plus de 13 ans devront disposer d'une crème nettoiyante (type Nivéa).

L'accès au local à matériel est réservé uniquement aux éducateurs. A la fin de chaque séance, chaque éducateur doit s'assurer du rangement de tout le matériel sorti et de la fermeture du placard mis à sa disposition, s'il en est le dernier utilisateur.

Pour des questions d'hygiène et de propreté, les joueurs évoluant en moins de 15, moins de 17, moins de 18 et en séniors devront obligatoirement disposer chacun d'une crème nettoiyante pour la résine.

ARTICLE 6 : ETHIQUE, COMPORTEMENT, SANCTIONS

Chaque membre s'engage à respecter la quiétude des autres dans l'ensemble des installations. Les parents sont tenus de respecter et de faire respecter le Règlement Intérieur par leurs enfants.

Le comportement pendant les entrainements et les matchs doit être irréprochable et conforme à l'éthique et aux règles édictées par la Fédération (FFHB) et dans les statuts de notre association.

A titre d'exemple voici des infractions courantes et des sanctions correspondantes qui pourraient être prises par le Bureau Directeur du SGHB :

1. **Comportement antisportif** : cela peut inclure des actes de violence, des insultes ou des comportements irrespectueux envers les joueurs, les officiels, les entraîneurs, les spectateurs ou les membres du Conseil d'Administration. Les sanctions peuvent aller d'un avertissement verbal ou écrit à une suspension temporaire de participation aux matchs ou même à une exclusion permanente de l'association.
2. **Utilisation de substances illicites** : si un membre est pris en flagrant délit d'utilisation de substances interdites ou illicites, conformément aux règlements sportifs en vigueur, des sanctions sévères peuvent être appliquées, allant de suspensions prolongées à une exclusion permanente.
3. **Absences répétées aux entraînements** : si un joueur manque fréquemment les entraînements sans motif valable, le club peut prendre des mesures disciplinaires telles qu'un avertissement, une suspension temporaire de la participation aux matchs ou une diminution du temps de jeu lors des rencontres.
4. **Non-respect du Règlement Intérieur du club** : si un membre enfreint ce Règlement Intérieur, des sanctions appropriées peuvent être prises, allant d'avertissements à des suspensions temporaires.
5. **Non-paiement des cotisations** : si un membre ne paie pas ses cotisations de manière répétée ou néglige ses obligations financières envers le club, des sanctions peuvent être prises, telles que des rappels de paiement, des pénalités de retard, voire une suspension temporaire de participation aux activités du club.

Le Bureau Directeur peut donc prendre différentes mesures en fonction de la gravité de l'infraction commise. Ces mesures peuvent être la prise de sanctions disciplinaires telles que :

1. L'avertissement verbal : le Bureau Directeur peut choisir d'adresser un avertissement verbal à un membre qui a enfreint les règles de l'association ou qui a eu un comportement inapproprié. Cela peut être une première étape pour rappeler les attentes et les valeurs de l'association.
2. L'avertissement écrit : dans les cas plus sérieux, un avertissement écrit peut être donné au membre concerné. Cela permet de documenter l'infraction et d'établir un suivi plus formel. L'avertissement écrit peut également mentionner les conséquences supplémentaires si des infractions similaires se reproduisent.
3. La suspension temporaire : en cas de faute grave ou répétée, le Bureau Directeur peut décider de suspendre temporairement un membre de l'association. La durée de la suspension dépendra de la nature de l'infraction. Pendant la période de suspension, le membre peut être privé de participation aux activités du club.
4. La radiation : dans les cas les plus graves, la radiation d'un membre peut être envisagée. Cela signifie que le membre est exclu du club de façon permanente. La radiation est généralement réservée aux infractions graves ou répétées qui portent atteinte aux valeurs ou aux intérêts du club.

Le club se donne la possibilité, selon les cas, de demander le remboursement au fautif d'une infraction, de tout ou partie de l'amende infligée par une commission de discipline. Enfin, le bureau du SGHB se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au Règlement Intérieur.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION, ASSIDUITÉ

Toute personne ayant pris une licence « joueur » au club s'engage à participer aux entraînements et compétitions dans lesquelles son équipe a été engagée, sauf en cas de force majeure.

Les absences aux entraînements ou aux compétitions doivent être signalées à l'éducateur. Les parents des joueurs sont tenus d'accompagner leurs enfants mineurs sur les lieux de matchs.

L'association ne possède pas de matériel de transport collectif.

ARTICLE 8 : PRÊTS DE MAILLOTS

Dans certaines équipes, avant chaque match, chaque joueur se voit prêter un maillot (et éventuellement un short). Il s'agit d'un prêt, le maillot et, le cas échéant, le short devront donc être rendus en bon état à l'entraînement suivant. Les responsables d'équipes sont responsables du prêt et de la récupération des maillots. En cas de non-retour ou de dégradation du maillot (ou du short), une pénalité financière peut être infligée selon les modalités fixées par le Bureau.

ARTICLE 9 : DIRIGEANTS

Les dirigeants bénévoles, officiant au sein de l'association, sont les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

ARTICLE 10 : ENCADRANTS

Toute personne en contact avec les jeunes mineurs du club (Dirigeants, entraîneurs, responsables de table, parents bénévoles) titulaires d'une licence au club devra renseigner et signer l'attestation sur l'honneur de Probité- Honorabilité des encadrants bénévoles et autoriser la Fédération à transmettre ses coordonnées aux services de l'Etat (Article L.212-9 et L.322-1 du code du sport).

ARTICLE 11 : PARTICIPATION À LA VIE DU CLUB

Chaque membre bénéficie d'une structure et d'un encadrement de qualité fournis par le club et ses dirigeants bénévoles. Par conséquent, l'appartenance au SGHB, et à fortiori la qualité de dirigeant implique une participation active aux activités extra-sportives et aux manifestations diverses organisées par le club.

ARTICLE 12 : TRANSPORTS

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents pour les joueurs mineurs et par les joueurs eux-mêmes pour les équipes adultes. Les entraîneurs seront en charge d'organiser les déplacements.

Le propriétaire du véhicule, qui doit être conforme en tout point à la législation, assume l'entière responsabilité des passagers. Le conducteur est responsable des personnes transportées du point de départ jusqu'au retour. En cas de sinistre, c'est prioritairement l'assurance du propriétaire du véhicule qui intervient.

Par ailleurs, la conduite accompagnée des jeunes conducteurs est à proscrire lors des déplacements pour des raisons de sécurité et d'assurance.

Dans la mesure du possible pour certaines catégories et pour des déplacements hors du département la location de mini-bus sera privilégiée et seuls les frais avancés par le conducteur seront pris en charge par le club.

En l'absence de location de mini-bus, le club pourra procéder au remboursement des déplacements (1 conducteur et au minimum 3 joueurs concernés par le match), hors département, si le propriétaire du véhicule en fait la demande dans la quinzaine qui suit la compétition par la remise d'une note de frais dont le modèle sera fourni aux entraîneurs. Celle-ci devra mentionner le nom du conducteur ainsi que les noms des personnes transportées.

ARTICLE 13 : DROIT À L'IMAGE, TRAITEMENT INFORMATIQUE

Conformément à la législation, l'organisateur d'une manifestation sportive est propriétaire des droits d'exploitation de l'image de cette manifestation, notamment par diffusion de clichés photographiques réalisés à cette occasion.

En vertu du code de la FFHB, tous les licenciés sont considérés comme donnant, par défaut, leur accord pour que le SGHB puisse utiliser des images de groupe (au minimum trois licenciés) prises à l'occasion d'une manifestation officielle nationale, régionale ou départementale aux fins de promotion et de développement du handball. Le SGHB peut réaliser par tous les moyens qui lui conviennent des images fixes ou audiovisuelles en vue de leur publication surtout supports ou à modifier par tout moyen technique les images pour les adapter aux supports.

Chaque licencié a la possibilité de s'opposer à l'utilisation de son image en cochant la case correspondante sur son bordereau de licence.

L'association enregistre des informations individuelles nécessaires à la gestion administrative des membres. Les critères retenus se fondent uniquement sur des caractéristiques qui correspondent à l'objet statutaire du SGHB et de la FFHB. Les dirigeants s'engagent, vis-à-vis des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

ARTICLE 14 : ASSURANCES

Pour l'exercice de ses activités, SGHB a souscrit une assurance multirisque des biens et des responsabilités. Elle couvre l'association, ses préposés, les pratiquants, les arbitres et les juges lorsqu'ils sont responsables de dommages survenus à l'occasion des activités de l'association. Chaque adhérent s'engage à souscrire une assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Signatures du licencié ET du responsable légal précédées de la mention « Lu et approuvé »

A (indiquer le lieu), le (indiquer la date).

CHARTRE DU FAIR PLAY

LES 7 VALEURS FONDAMENTALES DU HANDBALL

Le respect

Se respecter soi-même et respecter ses partenaires et adversaires Respecter les règles du jeu, les arbitres, les techniciens, le public et les équipements. Permettre à chacun de pratiquer sa passion dans les meilleures conditions.

La solidarité

Construire une identité « hand » à travers l'appartenance à une équipe et à un club. Construire un esprit de corps et de groupe. Développer l'entraide et le soutien sur le terrain et dans la vie.

La tolérance

Permettre l'expression des différences. Laisser s'exprimer les talents dans la pluralité. Permettre à tous de progresser et de se réaliser sans discrimination.

L'engagement

Participer aux prises de responsabilités. Développer le don de soi, pour son équipe et pour son club. Être assidu, ponctuel et persévérant dans sa pratique quotidienne.

La combativité

Cultiver la détermination, l'engagement, dans ses actions sur le terrain. Lutter contre l'esprit de renoncement.

La convivialité

Accueillir les adversaires, les arbitres, les parents et les supporters. Développer la vie du club l'esprit convivial et festif. Partager cet état d'esprit avec les parents.

L'esprit sportif

Être loyal et équitable envers autrui Refuser toutes formes de tricherie dont le dopage. Être exemplaire et généreux Rester humble dans la victoire et digne dans la défaite.

NOM du licencié :

Prénom du licencié :

Signature du licencié et/ou de son responsable légal